



## PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

---

### Projet de résolution

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en 2018, a mandaté la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la réalisation de la cartographie des zones inondables sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la CMM a complété la cartographie pour le fleuve Saint-Laurent basée sur des méthodes scientifiques à jour et reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique (MELCC) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un moratoire sur la construction dans les zones inondables de grand courant a été décrété par le gouvernement du Québec à travers l'adoption d'une Zone d'intervention spéciale (ZIS) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'amendements adoptés subséquemment, le gouvernement a décrété que, pour l'application de la ZIS, la zone de faible courant s'appliquait pour le territoire des municipalités ne disposant pas d'une cartographie de sa zone de grand courant ;

**CONSIDÉRANT** que certaines municipalités locales ne disposent pas d'une cartographie de sa zone inondable à jour où les zones de grand courant et de faible courant sont distinguées,

**CONSIDÉRANT** que par conséquent, ces municipalités locales sont pénalisées dans le développement et la densification du périmètre urbain par l'application étendue des normes liées à la zone de grand courant, situation qui est reproduite par la ZIS ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2020-06 adopté en juin 2020 par la CMM venait définir les zones de grand courant et de faible courant pour le territoire des municipalités riveraines de la rive sud du fleuve Saint-Laurent comprises dans son territoire et que certaines municipalités ont signifié que celui-ci était conforme à leur réalité et répondait aux besoins de développement urbain ;

**CONSIDÉRANT** que lors des travaux de la commission sur le projet de loi 67, la ministre du MAMH a demandé que les travaux de cartographie soient accélérés afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de bonifier les connaissances liées aux inondations dans un contexte de changements climatiques et de disposer d'informations harmonisées relatives aux zones inondables ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des municipalités, afin de leur permettre de poursuivre de manière intensive et ordonnée le développement durable et harmonieux de leurs territoires, que la cartographie des diverses strates de ses zones inondables soit adoptée et applicable dans les meilleurs délais ;

En conséquence :

Il est proposé par .....

Et appuyé par .....

*Ce procès-verbal n'a pas été approuvé*



Et résolu :

**DE DEMANDER** au gouvernement d'autoriser l'entrée en vigueur de la cartographie de zones inondables réalisée par la CMM afin de ne pas pénaliser les municipalités disposant d'une cartographie à jour des zones inondables ;

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quand il entend rendre la cartographie applicable pour le territoire des municipalités présentes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à l'ensemble des MRC de la CMM et de leur demander leur appui.

PROJET